



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} MARS 2021



Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	22
Membres absents excusés et représentés	:	3
Membres absents excusés	:	2

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Mme Myriam GONÇALVES est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : Céline AMUSAN, Carine CALMON-PLANTIN, Céline CAZENAVE, Sylvain CLÉRIN, Lionel CONAN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Fernando FRANCA, Myriam GONÇALVES, Annick HATIF LE MERCIER, Nadia HERVIEU, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Moustafa MOURAH, Mélanie PETITE, Sylvie PROCHILLO, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE, Didier RIVIERE, Saïd TBATOU.

Etaient excusés et représentés :

Hervé BROCARD a donné pouvoir à Gwenaëlle DETERRE
Gaëtan GALLI a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT
Frédéric ROCHER a donné pouvoir à Jean-Yves RAVENNE

Etaient absents excusés : Marianne BALAU, Christophe DZIAMSKI

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021.

Sans observations, le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021 est adopté à l'unanimité des présents.

Affaire n° 1 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L2312-1 du CGCT

Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107](#)

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le Budget Primitif 2021 devant être présenté aux membres du Conseil Municipal le lundi 12 avril 2021, il convient de débattre des orientations générales du Budget 2021.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Ce document présente successivement :

- I. Le contexte national
- II. Le contexte local
- III. Les priorités du Budget Primitif 2021
- IV. Les Budgets annexes.

I – LE CONTEXTE NATIONAL

A) Croissance et inflation

Produit Intérieur Brut (PIB)

L'économie française a subi une récession massive en 2020 sous le coup de l'épidémie de Covid-19, avec une chute du produit intérieur brut (PIB) de 8,3%, selon une première estimation publiée par l'Insee, qui est toutefois moins mauvaise que ce qu'anticipait l'institut.

Au 4^{ème} trimestre 2020, le produit intérieur brut (PIB) en volume recule à nouveau à - 1.3% après + 18,5% au troisième trimestre. L'évolution négative du PIB au premier et au second trimestre 2020 est liée à la crise sanitaire du Covid-19 et la mise en place du confinement à partir de mi-mars (arrêt des activités « non essentielles »).

	2020 T1	2020 T2	2020 T3	2020 T4	2016	2017	2018	2019
Evolution PIB en %	-5,9%	-13,7%	+18,5	-1.3	+1.1	+2.3	+1.7	+1.5%

Déficit Public

Le déficit public français, qui mesure le niveau auquel les dépenses publiques dépassent les recettes, devrait s'établir d'après les dernières estimations à **10,2 %** du produit intérieur brut (PIB) en 2020.

Le déficit public à financer pour 2020 est révisé à la baisse à **206 milliards d'euros**, contre 225,1 milliards prévu dans la loi de finances rectificative (LFR 3) votée en juillet 2020.

Les confinements successifs pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie (Plans de relance, chômage partiel, dispositifs de soutien à l'activité économique et à l'emploi, ...) expliquent cette aggravation des comptes publics.

Le déficit public pour 2019 s'était établi à 72.8 milliards d'euros soit 3% du PIB, après 2,5% en 2018 (59,6 milliards d'euros) et 2.6% en 2017 (59,3 milliards d'euros) ce qui permettait à la France de respecter ses engagements européens.

La Dette Publique

A la fin du 3^{ème} trimestre 2020, la dette publique s'établit à 2 674,3 milliards d'euros soit 116,4% du PIB. Après une augmentation de la dette publique sans précédent au deuxième trimestre 2020 (+199,9 Md€), la variation du 3^{ème} trimestre (+36,1 Md€) est proche de celle du troisième trimestre 2019 (+39,6 Md€).

La dette publique de la France avait atteint 98.1% du PIB en fin d'année 2019, soit 2 380,1 milliards d'euros. A la fin du 4^{ème} trimestre 2018, la dette publique s'établissait à 2 315.3 milliards d'euros soit 98.4 % du PIB contre 97% du PIB 1 an plus tôt (2 218.4 milliards d'euros).

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

La pandémie de Covid-19 représente, pour l'économie mondiale et celle de l'UE, un choc majeur aux conséquences socio-économiques désastreuses.

Après une chute vertigineuse du PIB due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au troisième trimestre passant de -11,7% au 2^{ème} trimestre à +12,5% au troisième trimestre. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4% par rapport au 4^{ème} trimestre 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes

interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au 4^{ème} trimestre, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8% au 4^{ème} trimestre et de 7,3% en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au 1^{er} trimestre. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

La montée de l'incertitude à l'échelle mondiale (crise sanitaire – Covid 19) aura un effet négatif sur la croissance en Europe. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ 7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.

France : chute de l'activité en 2020

- En décembre 2020, l'indice des prix à la consommation (IPC) – inflation - augmente de 0,2 % sur un mois. Sur un an, les prix à la consommation sont stables.
- **Taux d'inflation 2020 : 0.5%** (2019 : 1.1%, 2018 : 1.8%, 2017 : 1%).

B) Les finances publiques

- Consolidation budgétaire

Conformément à l'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 :

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

V. - L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

C) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En milliards d'euros courants (*hors FCTVA*)

	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48.11	48.09	48.43	48.49	48.49

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel.

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards d'euros. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursement de la dette) de 2.6 milliards d'euros. Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1.2 % par an**.

Dispositifs mis en place pour respecter les objectifs :

- **Contractualisation entre l'Etat et les Collectivités**
Les 319 plus grandes collectivités sont invitées à conclure un contrat avec l'Etat.
- **Mécanisme de correction**
En cas de non respect des objectifs fixés : système de « Bonus-Malus »

Maîtrise de la dépense et de l'endettement communal

Cette nouvelle règle prudentielle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer. Elle concerne uniquement les Communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, les Départements, les Régions et les Métropoles.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Après plusieurs années de baisse sous le précédent quinquennat, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux Collectivités Territoriales est stabilisée à 26,758 milliards d'euros pour 2021, l'année 2018 ayant marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics (Loi de finances pour 2021).

Dotations de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux Communes et aux EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'euros pour 2021, montants inchangés par rapport à 2020.

II - LE CONTEXTE LOCAL

A) Efforts de gestion

Dans un contexte de stabilisation des dotations de l'Etat, il convient de maintenir une gestion prudente des deniers publics.

Dépenses de fonctionnement (site MIFENI – données non encore disponibles pour 2020)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de fonctionnement/habitant Ville de MORMANT	850	929	1057	921	1218	1213	974	1 006
Charges de fonctionnement/habitant De la strate 3 500 hab. – 5 000 habitants	981	1072	1137	1179	1035	917	911	927

Recettes de fonctionnement (site MINEFI – données non encore disponibles pour 2020)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement/habitant Ville de MORMANT	998	1135	1208	1092	1249	1256	954	1 012
Recettes de fonctionnement/habitant De la strate 3 500 hab.-5 000 hab.	1164	1255	1297	1352	1187	1052	1048	1 069

B) La fiscalité directe

La revalorisation forfaitaire des bases de la fiscalité directe locale pour 2021 est de + 0.2% soit un coefficient de 1,002.

Les taux communaux de la fiscalité directe locale seront identiques à ceux de 2020.

Il est rappelé que la Commune de MORMANT ne vote plus le taux de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) depuis l'exercice budgétaire 2017, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) ayant décidé de passer en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} Janvier 2017.

La taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2023, dans l'intervalle de temps, des dégrèvements et exonérations progressives s'appliquent.

En 2021, les Communes et les EPCI continueront, comme les années précédentes, à percevoir leur produit de taxe d'habitation. **La seule évolution concerne le taux de TH qui ne peut plus évoluer par rapport à celui de 2019 (il est nécessairement identique).**

Rappel sur la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) :

La CCBN se substitue aux Communes membres pour tout ce qui touche aux impôts des entreprises et devient alors seule compétente pour :

- ❖ Percevoir et prendre les délibérations relatives à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- ❖ Percevoir les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ;
- ❖ Percevoir et moduler la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
- ❖ Percevoir et moduler la Taxe additionnelle au foncier non bâti ;

La CCBN perçoit ainsi l'intégralité du produit de la fiscalité des entreprises mais également les compensations fiscales et dotations y afférent. En contrepartie, elle verse aux Communes une **Attribution de Compensation (AC)**.

Rappel 2020 taux d'imposition communaux

- ✓ Taxe d'habitation : 20.10 %
- ✓ Foncier bâti : 14.60 %
- ✓ Foncier non bâti : 64.28 %

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fiscalité/habitant – Ville de MORMANT	472	406	405	453	465	399	386	413
Fiscalité/habitant de la strate	536	596	628	642	602	439	443	454

Note : données non disponibles pour 2020 sur le site du MINEFI

Un habitant de MORMANT paie en 2019 en moyenne 41 € d'impôts locaux communaux de moins qu'un habitant de la strate.

C) La capacité d'autofinancement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts/habitant Ville de MORMANT	100	186	143	156	-206	34	-43	-24
Capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts/habitant de la strate	145	138	112	93	114	99	105	115

Note : données non disponibles pour 2020 sur le site du MINEFI

La capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts est négative en 2019 à - 24 €/habitant.

LE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2015

CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES A CARACTERE GENERAL



	2015	2016	2017	2018	2019	2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1116 463,43 €	1185 081,07 €	1214 838,45 €	1367 400,00 €	1323 652,37 €	1034 391,75 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2346 711,14 €	2514 000,60 €	2533 330,18 €	2412 999,67 €	2485 756,97 €	2396 529,05 €

- **Charges de Personnel**

Le poste des charges de personnel a diminué de 89 227,92 € entre 2019 et 2020 (*Non remplacement de départs, diminution des recrutements de non titulaires pendant la période du 1^{er} confinement*).

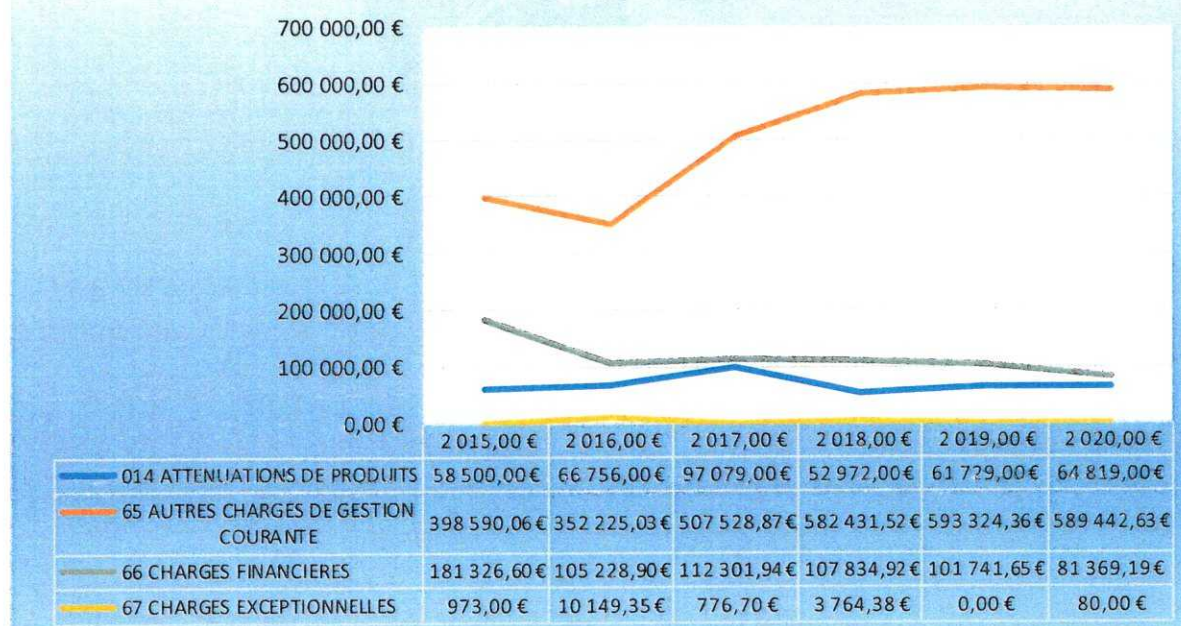
- **Charges à Caractère Général**

Les charges à caractère général ont diminué de 289 260,62 € entre 2019 et 2020. La diminution générale de l'activité des services pendant la période du 1^{er} confinement explique en grande partie cette diminution très significative des dépenses de fonctionnement.

Parmi les dépenses qui ont le plus diminué, arrivent en tête les dépenses relatives à l'entretien de la voirie, les fournitures de petit équipement, les fêtes et cérémonies, et les transports collectifs.

Autres charges de gestion courante, charges financières, charges exceptionnelles et atténuation de produits :

AUTRES CHARGES



Charges financières : Les charges liées au paiement des intérêts de la dette ont diminué en 2020 (-20 372,46 €) en raison d'annuités de dette à des taux d'intérêt plus bas sur les emprunts restants et à la clôture de 2 emprunts (dont l'emprunt de la Maison Médicale transféré à la CCBN le 1^{er} mars 2020).

Atténuation de produits : Le Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales a augmenté de 3.090,00 €.

Les autres charges de gestion courante s'établissent en 2020 à 589.442,63 € contre 593 324,36 € en 2019. Cette baisse est liée en partie à la diminution de la participation de Mormant au SMIVOM (Piscine de Grandpuits). Rappel : participation qui était jusqu'en 2016 à la charge de la CCYA.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2015

- **Impôts et taxes, dotations et participations**

IMPOTS ET TAXES, DOTATIONS ET PARTICIPATIONS



En 2020, le produit des **impôts et taxes** a augmenté de 162 817,78 €, hausse liée d'une part à l'augmentation du produit de la fiscalité locale (bases fiscales en hausse), aux produits des droits de mutation et à l'augmentation de l'attribution de compensation de la CCBN de 30 000 €.

- **Dotations et participations**

En 2020, le produit des **dotations et participations** a augmenté de 41 423,54 € (DSR + FCTVA + participation Département pour les équipements sportifs « rattrapage »).

- **Produits des services, atténuation de charges, autres produits de gestion courante, produits exceptionnels**

ATTENUATIONS DE CHARGES, PRODUITS DES SERVICES, AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE, PRODUITS EXCEPTIONNELS



- **Les produits des services**

Les recettes des « produits des services » proviennent des différents services à la population : activités pour la jeunesse, accueils périscolaires, restauration scolaire, Etude, manifestations culturelles, Le montant du chapitre « produits des services ... » a diminué de 146 483,31 €, baisse liée à la crise sanitaire (1^{er} confinement).

- **Atténuations de charges**

Il s'agit des remboursements sur les rémunérations et charges de personnel (contrat d'assurance statutaire).

- **Les Produits exceptionnels (dont majoritairement produits des cessions et remboursements d'assurances)**

Une somme de remboursement d'assurances de 640 000 € a été perçue (incendie Ferme Bachelier).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014/2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014/2019



Note : données non disponibles pour 2020 sur le site du MINEFI

Les dépenses d'investissement de la Commune se sont élevées à 946 545,04 € en 2020 contre 1.852.205,83 € en 2019.

Les principales dépenses d'investissement concernent l'opération du quartier de la Gare (Rue Maurice Martin, Dépose-Minute, Avenue de la Gare) et les travaux d'extension de l'école maternelle Charies Perrault.

Les Restes à Réaliser 2020 (à inscrire au Budget Primitif 2021), s'établissent en dépenses à 250.254,96 € et concernent principalement :

- Travaux d'aménagement du quartier de la Gare et de la rue Maurice Martin,
- Travaux d'extension de l'École Maternelle Charles Perrault,
- Travaux d'aménagement des allées du cimetière (ancien cimetière),
- Etudes diverses et maîtrises d'œuvre (Ferme Bachelier, Travaux d'Aménagement du quartier de la gare, Extension de l'École Maternelle).

En recettes, les restes à réaliser 2020 s'établissent à 279.974,12 € et se répartissent comme suit :

- Subvention Ile-de-France Mobilités pour les travaux du quartier de la Gare (Avenue de la Gare et Dépose-Minute),
- CID pour l'extension de l'école maternelle Charles Perrault,
- Fond de concours de la CCBN pour les travaux du quartier de la Gare,

- DETR 2015 pour les allées du Cimetière,
- DETR 2017 extension de l'école maternelle Charles Perrault,
- Subvention Département – Amendes de Police.

III – LES PRIORITÉS DU BUDGET PRIMITIF 2021

Les principales opérations prévues en 2021, hors Restes à Réaliser (RAR) 2020 :

- Fin des travaux d'aménagement du quartier de la Gare (impasse rue Maurice Martin),
- Travaux d'aménagement des services techniques,
- Travaux d'aménagement des allées du cimetière,
- Travaux de reprise des concessions en état d'abandon ou en défaut de renouvellement (1^{ère} tranche),
- Sécurisation avenue de la Gare (Plateau ralentisseur et déplacement arrêts de bus),
- Aménagements paysagers,

Sous réserve de l'obtention de subventions :

- Création de pistes cyclables,
- Ecole de Musique et Foyer Espace d'attente (Ferme bachelier),
- Aménagement de l'Entrée de Ville,
- Reprise des couvertures des clochers et de la nef des 2 églises,
- Achat d'une balayeuse-désherbeuse,
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Terrain synthétique au complexe sportif,

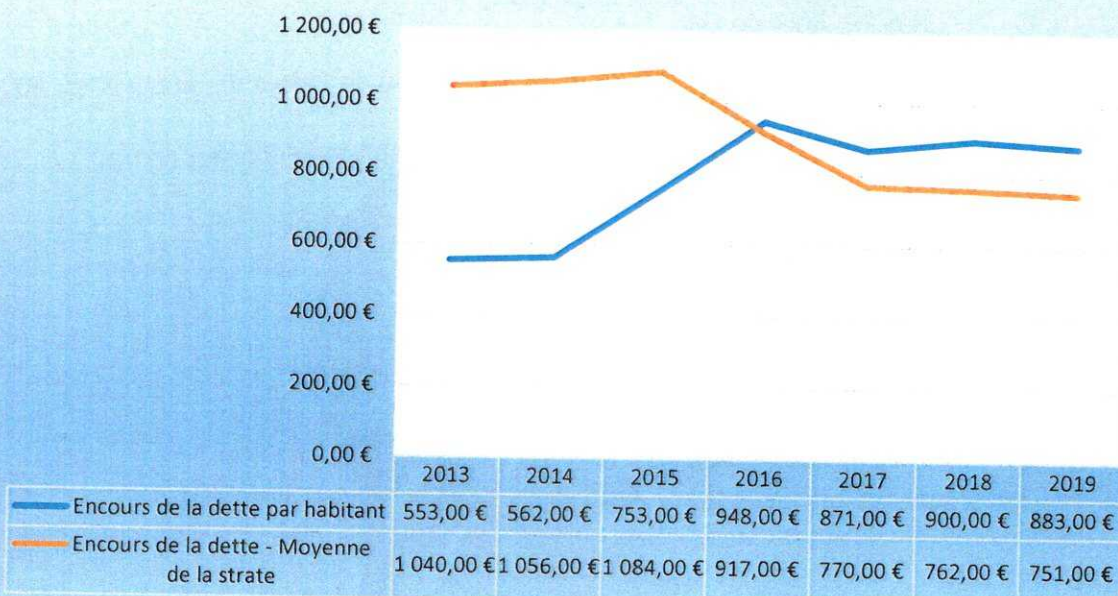
Le financement de ces investissements 2021, hors Restes à Réaliser (RAR) 2020, se fera de la manière suivante :

- FCTVA et Taxe d'aménagement
- Autofinancement (virement de la section de fonctionnement à déterminer lors du vote du Budget Primitif 2021)
- Emprunt, si besoin

LA DETTE 2013 – 2019

Encours de la dette par habitant 2013/2019

ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT 2013/2019



Note : données non disponibles pour 2020 sur le site du MINEFI

Caractéristiques de la dette communale

- Uniquement à taux fixe
- Capital restant dû au 01/01/2021 : 3 245 552,34 € contre 4 251 444,61 € au 1^{er} janvier 2020)
- 8 emprunts au 01/01/2021 (l'emprunt pour la Maison Médicale de Mormant ayant été transféré au 1^{er} mars 2020 à la CCBN et un emprunt « tombé »).

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Contrat Régional Territorial** (Région Ile-de-France), il est envisagé :

- Les travaux de l'école de musique et du foyer espaces d'attente (Ferme Bachelier)

Sur la durée de ce nouveau mandat, il est envisagé :

- L'aménagement de pistes cyclables,
- L'installation d'éclairages LED et solaire en lieu et place de l'éclairage public vieillissant,
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux,

- La réhabilitation des 2 églises,
- L'aménagement de l'entrée de ville (RD619 en direction de Guignes),
- La reprise des concessions en état d'abandon ou en défaut de renouvellement

Pour ce faire, la Commune de MORMANT aura recours aux sources de financement suivantes :

- Les subventions (Région Ile-de-France dans le cadre du Contrat Régional Territorial et des dispositifs spécifiques « entrées de ville » et « terrains en matière synthétique », Etat « Plan de Relance », « toutes subventions Etat » et DETR 2021, Département de Seine-et-Marne dans le cadre de contrats de financement dédiés aux Communes),
- L'autofinancement mobilisable,
- L'Emprunt, si besoin.

RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA COMMUNE DE MORMANT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE (CCBN)

- ✚ Transfert des compétences « Accueil de Loisirs », « zones d'activités » et « Maisons de Santé » avec différentes conventions de mise à disposition de personnels, de locaux, ainsi qu'une refacturation des coûts de fonctionnement et d'entretien (bâtiments et voirie).
- ✚ Versement à la Commune de Mormant d'une Attribution de Compensation (AC) dans le cadre de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} Janvier 2017 (CCBN).

IV – LES BUDGETS ANNEXES

A – Budget annexe Assainissement

Investissements 2021

- Fin des travaux d'aménagement du quartier de la Gare (impasse rue Maurice Martin) : 41 640 € sur le Budget Assainissement (RAR 2020).
- Lancement des études préalables (notamment assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la réalisation d'un assainissement collectif à Lady et à Rouvray.

B – Budget annexe Eau

Investissements 2021

- Restes à Réaliser en Dépenses de 3.895,52 € (Purge antenne programmable en regard à Rouvray)

CONCLUSION

Le Budget 2021 permettra de terminer les travaux d'extension de l'école maternelle Charles Perrault et de lancer notamment les travaux d'aménagement de l'entrée de Ville, la création du terrain sportif en matière synthétique, et les travaux concernant l'Ecole de Musique et le Foyer espace d'attente sous réserve de l'obtention des subventions.

Suite à l'enquête publique, des études préalables pourront également être engagées pour la réalisation des 2 stations d'épuration et différents travaux de création de réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales (Lady et Rouvray).

Ces investissements se feront sans pression fiscale supplémentaire, en ayant recours aux subventions (Région Ile-de-France, Département de Seine-et-Marne, Agence de l'Eau, Etat) et en mobilisant les ressources propres (autofinancement).

Monsieur Clérin dit qu'il votera contre en raison du projet de terrain sportif en matière synthétique.

Monsieur le Maire répond qu'il avait cru voir dans le programme de Monsieur Clérin figurer la rénovation du complexe sportif.

Monsieur Clérin répond que la création d'un terrain sportif en matière synthétique n'a rien à voir avec un programme de rénovation du complexe sportif.

Monsieur le Maire dit que c'était juste une remarque.

**Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour
et 4 Contre (S.CLERIN, N. HERVIEU, I. REINE, S. TBATOU)**

VOTE le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021.

Affaire n° 2 : Adhésion des Communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Par délibération n° 2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre-les-Nemours au SDESM.

Par délibération n° 2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Montereau-Fault-Yonne au SDESM.

Par délibération n° 2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Fontenay-Trésigny au SDESM.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités adhérentes à un syndicat intercommunal de se prononcer sur les demandes d'adhésion dans un délai de trois mois suivant la notification des délibérations.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Il convient de se prononcer sur l'adhésion des Communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable sur l'adhésion des Communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Affaire n° 3 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) – Compétence facultative Patrimoine archéologique

Par délibération en date du 21 janvier 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) a décidé à l'unanimité de modifier les statuts de la CCBN sur la compétence facultative « Patrimoine archéologique ».

La compétence facultative « Patrimoine archéologique » devient « Patrimoine ».

- Mise en valeur et promotion du patrimoine archéologique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

Il convient de se prononcer sur la présente modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN).

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) telle qu'annexée à la présente délibération

Affaire n° 4 : Convention de partenariat entre la Commune de Mormant et LSF Energie/GET 1TECH

Les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) s'inscrivent dans la loi n° 2005-781 du 13/07/2005 (loi POPE), amendée par la loi n° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2). Outils d'incitation financière, les Certificats d'Economies d'Énergie contribuent à la réalisation d'économies d'énergie.

Le principe des CEE est d'inciter des établissements privés ou publics à effectuer des travaux afin de réaliser des économies d'énergie (de 15% à 25%) en obligeant les acteurs du domaine de la pollution « les obligés » à les financer à 100%. S'ils ne le font pas, ils s'exposent à des pénalités financières. Grâce au dispositif des CEE, il est possible d'obtenir un financement intégral des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine communal.

La présente convention a pour objet de définir la mission d'accompagnement proposée par LSF énergie & G1T dans le cadre du programme travaux pour la transition énergétique. Ce programme vise à accompagner les collectivités adhérentes en vue de la réalisation de travaux d'amélioration énergétique sur leur patrimoine. La convention présente la nature de l'accompagnement proposé, son contenu et son contexte.

Le rôle de LSF Energie/GET 1TECH est d'être la passerelle entre les obligés (qui subventionnent) et les établissements bénéficiaires (Collectivités/Entreprises). LSF Energie/GET 1TECH garantit toutes les démarches : études, devis, travaux, déplacements, jusqu'au rapport de fin de chantier réalisé par un organisme de contrôle COFRAC (Apave, Socotec, Dekra, Veritas).

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec LSF Energie/GET 1TECH la présente convention de partenariat.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat avec LSF Energie/GET 1TECH.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Affaire n° 5 : Remboursement de frais engagés par Madame Karine Chartrain

Madame Karine Chartrain, agent communal faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle Charles Perrault, a procédé à l'achat d'un micro-ondes d'une valeur de 39,90 € TTC, le précédent ne fonctionnant plus depuis plusieurs semaines.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de rembourser la somme de 39.90 € à Madame Karine Chartrain.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le remboursement de la somme de 39,90 € à Madame Karine Chartrain, agent communal faisant fonction d'ATSEM à Mormant.

Affaire n° 6 : Marché Public de Maîtrise d'œuvre - conception et suivi d'exécution des travaux pour la réhabilitation de la Ferme dite Bachelier à Mormant (77) – Avenant n° 1

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un Marché Public de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SERERO architectes Urbanistes (75011 Paris) pour un montant de 269 100,00 € HT, soit 6,9 % de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le Maître d'ouvrage (3 900 000.00 € HT).

Le cabinet SERERO architectes a commencé les premières études dès le second semestre 2016 (Phase Avant-projet) et a présenté fin 2019 un dossier au niveau permis de Construire.

Les travaux concernent :

- Bureaux pour les services municipaux et archives ;
- Salle du Conseil Municipal, Salon d'Honneur, Salle des Mariages ;
- Auditorium / Salle d'Exposition ;
- Médiathèque ;
- Foyer espace d'attente ;
- Ecole de Musique ;

Au regard de l'avancement du dossier, il apparaît que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 3 900 000 € HT est insuffisante.

L'enveloppe Travaux pour la totalité de cette opération issue de la phase APD (Avant Projet Détaillé) s'élève à 4 889 845 € HT.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre étant assise sur le montant estimé des travaux issu de la phase APD (Avant Projet Détaillé), les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 6,9% de 4 889 845 € HT soit une plus value de 68 299,31 € HT. (Contrat de maîtrise d'œuvre - article 4 relatif à la rémunération définitive).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 15 février 2021 en Mairie et a accepté à l'unanimité cet avenant n° 1.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n° 1 au Marché Public de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SERERO architectes Urbanistes (136 avenue Parmentier - 75011 Paris) pour un montant de + 68 299,31 € HT, soit 6,9% de l'enveloppe financière affectée aux travaux à l'issue de la phase APD comme prévu à l'article 4 du contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Clérin dit que le 4 juillet 2016 une somme de 282 500 € HT avait été votée.

Monsieur le Maire répond que la différence est liée à l'évolution du projet.

Monsieur Clérin demande s'il s'agit d'une revalorisation des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire répond oui et que c'est lié à une modification du projet en 2019.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent Avenant n° 1 au Marché Public de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet SERERO architectes Urbanistes (136 avenue Parmentier - 75011 Paris) pour un montant de 68 299,31 € HT, conformément au contrat de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Affaire n° 7 : Mise à disposition des locaux communaux situés au 34 avenue de la Gare à Mormant au profit de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN)

Les anciens locaux administratifs des services techniques municipaux situés au 34 avenue de la Gare ont été mis à disposition de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) par convention en date du 22 mai 2017.

Cette convention est arrivée à son terme le 22 mai 2020 et il convient de la renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition à compter du 1^{er} avril 2021, moyennant le paiement d'un loyer, les locaux communaux situés au 34 avenue de la Gare au profit de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN).

Les services de la CCBN qui occupent ces locaux sont le service Enfance, le relais Petite Enfance et le service instruction des ADS.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer mensuel à 1 250.00 € charges comprises (Eau, électricité, chauffage, entretien et Taxes).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de mettre à disposition à compter du 1^{er} avril 2021, moyennant le paiement d'un loyer, les locaux communaux situés au 34 avenue de la Gare à Mormant au profit de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN),

FIXE le montant du loyer mensuel à 1 250.00 € (*Mille deux cent cinquante euros*) charges comprises (Eau, électricité, chauffage, entretien et Taxes),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN),

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Affaire n° 8 : Demande de subvention à l'Etat (DSDEN 77 – SDJES 77) - Création d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif.

La Commune de Mormant souhaite réaliser sur le complexe sportif un terrain sportif en matière synthétique en lieu et place du terrain stabilisé.

Cette structure se veut la plus polyvalente possible, et doit permettre d'accueillir tout au long de l'année les scolaires (Ecole maternelle, école élémentaire, collège), les associations sportives, les jeunes du service jeunesse et sport, les enfants de l'ALSH et à l'échelle intercommunale les jeunes du service multisport.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne – Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Seine-et-Marne - au taux le plus élevé possible pour la réalisation d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif.

Le coût des travaux s'élève à 396 117,00 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses

Montant des travaux (H.T). : 396 117,00 €

Recettes

- Région Ile-de-France - 15% : 59 417,55 €
- Participation communale et autres subventions (DSDEN 77 – SDJES 77) - 85% : 336 699,45 €
(taux de subvention maximal de 70%)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable aux travaux pour la réalisation d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif.
- d'approuver le plan de financement des travaux pour la réalisation d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération auprès de l'Etat - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne – Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Seine-et-Marne - au taux le plus élevé possible.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 4 Contre (S. CLÉRIN, N. HERVIEU, I. REINE, S. TBATOU)

ÉMET un avis favorable aux travaux pour la réalisation d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif,

APPROUVE le plan de financement des travaux pour la réalisation d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération auprès de l'Etat - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne – Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Seine-et-Marne - au taux le plus élevé possible.

Monsieur Clérin précise que l'opposition a voté contre le projet et non contre la demande de subvention.

Affaire n° 9 : Acquisition d'une balayeuse-désherbeuse - Demande de subventions au Conseil Départemental de Seine-et-Marne, au Conseil Régional d'Ile-de-France et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

La Commune de Mormant s'est engagée dans une démarche de suppression de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries,) avec l'appui de l'association AQUI'Brie depuis 2014 (*Trophée ZÉRO PHYT'Eau en 2015*).

Dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que l'utilisation d'un désherbeur mécanique est préconisé. L'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un cofinancement de la part du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le coût d'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse munie d'un bras désherbeur est de 80 214,22 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse.

Monsieur Clérin s'étonne que la réflexion sur l'achat d'une balayeuse revienne à l'ordre du jour. Il rappelle qu'au mandat précédent une subvention avait été demandée (et obtenue) pour l'achat de ce matériel. Il se demande si la ville pourra de nouveau solliciter cette aide.

Monsieur le Maire est surpris que l'opposition s'interroge sur cette question alors que Monsieur Dziamski l'a interpellé il y a 2 ou 3 mois en Conseil Municipal sur la propreté de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que le passage d'une balayeuse permettra d'avoir une ville plus propre.

Monsieur Clérin, en s'adressant à Madame Diacci, dit que les coûts d'entretien d'une balayeuse sont très élevés.

Monsieur le Maire répond que l'acquisition de cette balayeuse s'impose si nous voulons avoir une ville propre et que cet achat entre dans une réflexion d'ensemble sur la gestion du personnel. On peut imaginer ne pas remplacer 1 départ à la retraite grâce à cet achat.

Monsieur Clérin dit qu'un agent voir deux sont mis à disposition pour la balayeuse.

Monsieur le Maire répond que la ville sera plus propre et que le travail de nettoyage sera plus rapidement fait. Tout cela est une question d'organisation du travail.

Monsieur Clérin demande si cette balayeuse sera mise à disposition d'autres Communes proches de Mormant.

Monsieur le Maire répond que la municipalité ne se l'interdit pas.

Monsieur Clérin demande si cette acquisition ne peut pas se faire au niveau de la CCBN.

Monsieur le Maire répond que la CCBN est en réflexion à ce sujet.

Monsieur Martin dit que le sujet de la balayeuse est revenu sur la table à plusieurs reprises et qu'il entend des réflexions sur la propreté de la Ville.

Il ajoute que la balayeuse est un gain de temps et que la ville sera plus propre.

Monsieur Tbatou demande si ce n'est que la route qui sera nettoyée.

Monsieur Martin répond que les trottoirs seront également nettoyés car la balayeuse dispose d'un 3^{ème} bras qui va sur les trottoirs et qu'elle est également munie d'un nettoyeur haute pression.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'achat d'une balayeuse-désherbeuse munie d'un bras désherbeur,

DEMANDE au Conseil Départemental de Seine-et-Marne une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse,

DEMANDE au Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse,

DEMANDE à l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse,

S'ENGAGE à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans un objectif de réduction/suppression de l'usage des produits phytosanitaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Affaire n° 10 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec le Département de Seine-et-Marne au profit de la MDS de Tournan-en-Brie.

Affaire retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que le service juridique du Département n'a pas encore fait de retour sur la convention. Cette dernière sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Affaire n° 11 : Cession de la parcelle communale cadastrée section A n° 733 d'une surface de 5 998 m² située au lieudit « Le Pré des Guigneveaux » au profit de la société Auto Passion Service (A.P.S.) domiciliée à Mormant (77).

La société A.P.S. (Auto Passion Service – concession garage Peugeot) située dans la zone d'activités de Mormant souhaite acquérir en vue de s'y installer la parcelle communale cadastrée section A n° 733 d'une surface de 5 998 m² pour un montant de 329 890 € TTC.

Cette parcelle est située en entrée ouest de la Commune et donne sur le rond-point (FM Logistic/Capelli).

Les domaines ont estimé cette parcelle en date du 2 février 2021 à 300 000 €, soit environ 50 € le m², avec une marge d'appréciation possible de +/- 10%.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle communale cadastrée section A n° 733 d'une surface de 5 998 m² située au lieudit « Le pré des Guigneveaux » à la société Auto Passion Service (A.P.S.) domiciliée 77720 Mormant pour un montant de 329 890 € (*trois cent vingt neuf mille huit cent quatre vingt dix euros*) TVA sur marge incluse.

Monsieur Clérin dit que cette société a déménagé 2 fois et que son gérant n'a pas réglé tous ses loyers et qu'il a laissé « une grosse ardoise » derrière lui.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas ce que cette remarque apporte au débat.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de céder la parcelle communale cadastrée section A n° 733 d'une surface de 5 998 m² située au lieudit « Le pré des Guigneveaux » à la société Auto Passion Service (A.P.S.) domiciliée 77720 Mormant pour un montant de 329 890 € (*trois cent vingt neuf mille huit cent quatre vingt dix euros*) TVA sur marge incluse.

DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, la société Auto Passion Service (A.P.S.) domiciliée 77720 Mormant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Affaire n° 12 : Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé – Accord de principe

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) envisage l'implantation de l'extension de la Maison de Santé de Mormant sur un terrain communal situé en entrée ouest de la Commune entre la station d'épuration et le lotissement Capelli Natura Park (parcelles cadastrées section A n° 763 et 773).

La surface du terrain mis à disposition est de 1 500 m².

Il convient de se prononcer sur cette mise à disposition (accord de principe).

Monsieur Clérin revient sur la séance du conseil municipal du 4 juillet 2016 concernant le Contrat Intercommunal de Développement (Subvention CID). Il demande où en est la Commune et si les subventions sont perdues.

Monsieur le Maire répond que le CID est toujours valable sur la partie mise aux normes du bâtiment existant mais comme le CID était également lié à l'emplacement, la partie CID sur l'extension de la Maison de Santé est donc perdue.

Monsieur le Maire précise que le CID est sur la partie intercommunale (CCBN) et pas communale.

Monsieur Clérin dit que le CID actuel a dû être prolongé, il n'est pas perdu, mais cela reporte le démarrage d'un nouveau CID.

Il ajoute que les Communes de l'intercommunalité peuvent présenter des projets en lieu et place de la CCBN pour ne pas perdre les subventions du CID CCBN.

Monsieur le Maire répond qu'il faut voir ce point.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE le principe d'une mise à disposition au profit de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) d'un terrain communal de 1 500 m² (à détacher des parcelles cadastrées section A n° 763 et 773) situé en entrée ouest de Mormant pour l'installation de l'extension de la Maison de Santé.

Affaire n° 13 : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales (Article L2224-10 du CGCT)

Par délibération n° 77/317/19/6 du 4 février 2019, le Conseil Municipal a validé les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales et a autorisé le lancement de la procédure d'enquête publique conformément aux dispositions des articles L 2224-10 et R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par arrêté n° 19 / 111 du 9 août 2019 il a été prescrit la mise à enquête publique du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et du projet de zonage des eaux pluviales de la Commune de Mormant.

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 18 Septembre 2019 à 9 h 00 au Vendredi 18 Octobre 2019 à 17 h 00 inclus.

Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête publique le 19 novembre 2019 et a donné un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et au projet de zonage des eaux pluviales.

La réalisation de ce zonage d'assainissement découle des articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui imposent aux Communes (ou à leurs groupements), après enquête publique, à :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
- Délimiter les zones où des mesures doivent être prises et/ou des installations créées pour la gestion des eaux pluviales.

Proposition de zonage des eaux usées :

L'étude de zonage Eaux Usées inclut une étude comparative technico-économique détaillée des scénarii « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » à l'échelle du territoire communal, pour le bourg et pour les hameaux :

- **Scénarii AC** : Extension ou création d'un réseau de collecte des EU (travaux en domaine public et privé) avec raccordement sur la station d'épuration existante ou création d'une nouvelle unité d'épuration
- **Scénario ANC** : Réhabilitation des filières ANC (non conformes)

Au vu des conclusions de l'étude technico-économique, et tenant compte pour chaque secteur :

- des contraintes vis à vis de l'assainissement non collectif et collectif ;
- de la densité de l'habitat ;
- des perspectives d'urbanisation ;
- de la proximité des réseaux existants, et de la cohérence du tissu urbain,
- des charges financières en investissement et en fonctionnement induites par les travaux à réaliser,

Il a été décidé le zonage suivant (Voir plans de zonage en annexes) :

- Assainissement collectif (AC) : Mormant bourg, Lady et Rouvray
- Assainissement non collectif (ANC) : Reste du territoire communal (dont les Fermes)

Assainissement Collectif	Assainissement NON collectif
Mormant Hameau de Lady Hameau de Rouvray	Reste du territoire

Proposition de zonage des eaux pluviales :

Le zonage des eaux pluviales est l'outil réglementaire pour assurer la maîtrise des ruissellements, lutter contre les inondations et protéger les milieux aquatiques.

Le zonage pluvial vise 2 objectifs :


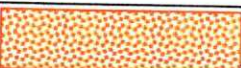
- Maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement ;
- Préserver la qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines.

Le zonage pluvial proposé repose sur les principes suivants :

- ⇒ **Règle de base pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des ruissellements : infiltration et/ou régulation sur l'ensemble du territoire communal :**
 - Pour les nouvelles constructions, obligation de mise en place de dispositifs de rétention/infiltration à la parcelle (sous réserve de faisabilité et modulation en fonction des surfaces des projets)
 - Pour les constructions existantes : préconisation de dispositifs de rétention/infiltration à la parcelle

- ⇒ **Règle de base pour assurer le prétraitement des eaux pluviales et de ruissellement chargées en matières polluantes :**
 - Obligation de mettre en place des ouvrages de traitement des eaux pluviales adaptés à l'activité et à la configuration du site, et s'appliquant aux eaux de ruissellement issues de l'ensemble du site (imperméabilisations existantes et nouvelles) pour tout aménagement destiné à un autre usage que celui d'habitation (activité, parkings ...).

Le zonage pluvial de la Commune de Mormant détermine deux types de zones (voir plans de zonage en annexe) :

Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement	
<u>1 - VIOLET</u> 	<u>2 - VERT</u> 
Gestion à la parcelle avec infiltration privilégiée en cas de rejet en aval, limitation du débit : régulation avec ou sans traitement	Respect des bonnes pratiques agricoles Gestion à la parcelle avec infiltration privilégiée en cas de rejet en aval, limitation du débit : régulation avec ou sans traitement
Une étude spécifique, visant à définir les ouvrages de gestion des EP à mettre en place sur la parcelle, devra être réalisée.	

Monsieur Clérin signale que Monsieur Demazure interpelle les habitants sur les endroits décidés pour l'implantation des stations d'épuration, alors que ce sera décidé après les études.

Monsieur Ravenne répond que les emplacements des stations d'épuration figurent dans le projet de zonage.

Monsieur Demazure dit que cela doit être fait en concertation avec les agriculteurs et précise qu'il n'a donné aucune information.

Monsieur le Maire dit que rien n'est validé.

Monsieur Clérin dit que les emplacements apparaissent au niveau des pré-études mais qu'il faut attendre les études qui vont déterminer très précisément les emplacements.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'être vigilant.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver le zonage d'assainissement des Eaux Usées et le zonage des Eaux Pluviales tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

DIT que le PLU sera mis à jour afin d'intégrer les zonages Eaux Usées et Eaux Pluviales,

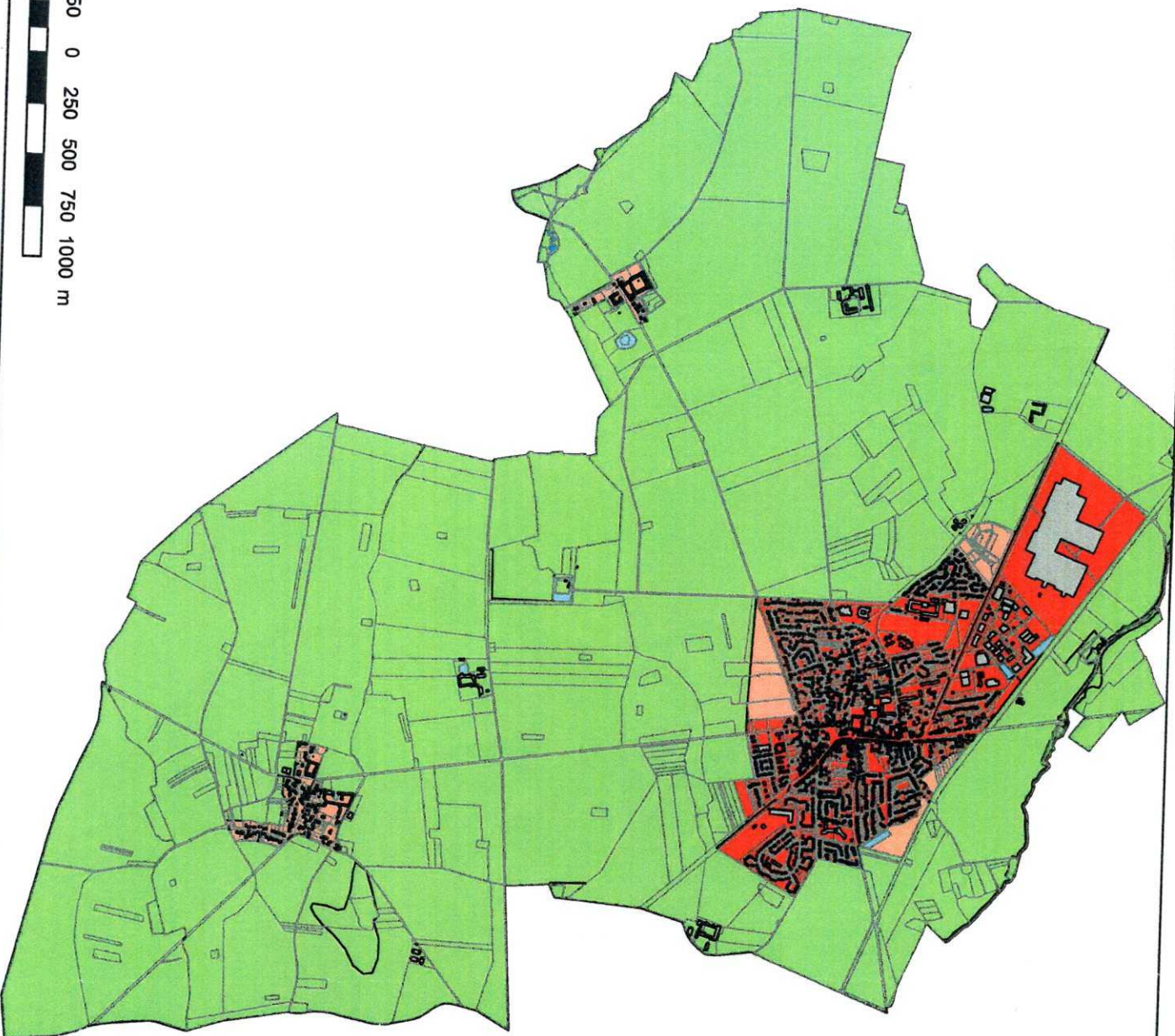
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

DIT que le zonage d'assainissement des Eaux Usées et le zonage des Eaux Pluviales approuvés sont tenus à disposition du public :

- à la mairie de Mormant aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- à la Préfecture de Seine et Marne ;

MORMANT :
PROPOSITION DE ZONAGE EAUX USEES
Janvier 2019

- Légende
- Zones assst EU
 - ANC
 - AC actuel
 - AC futur






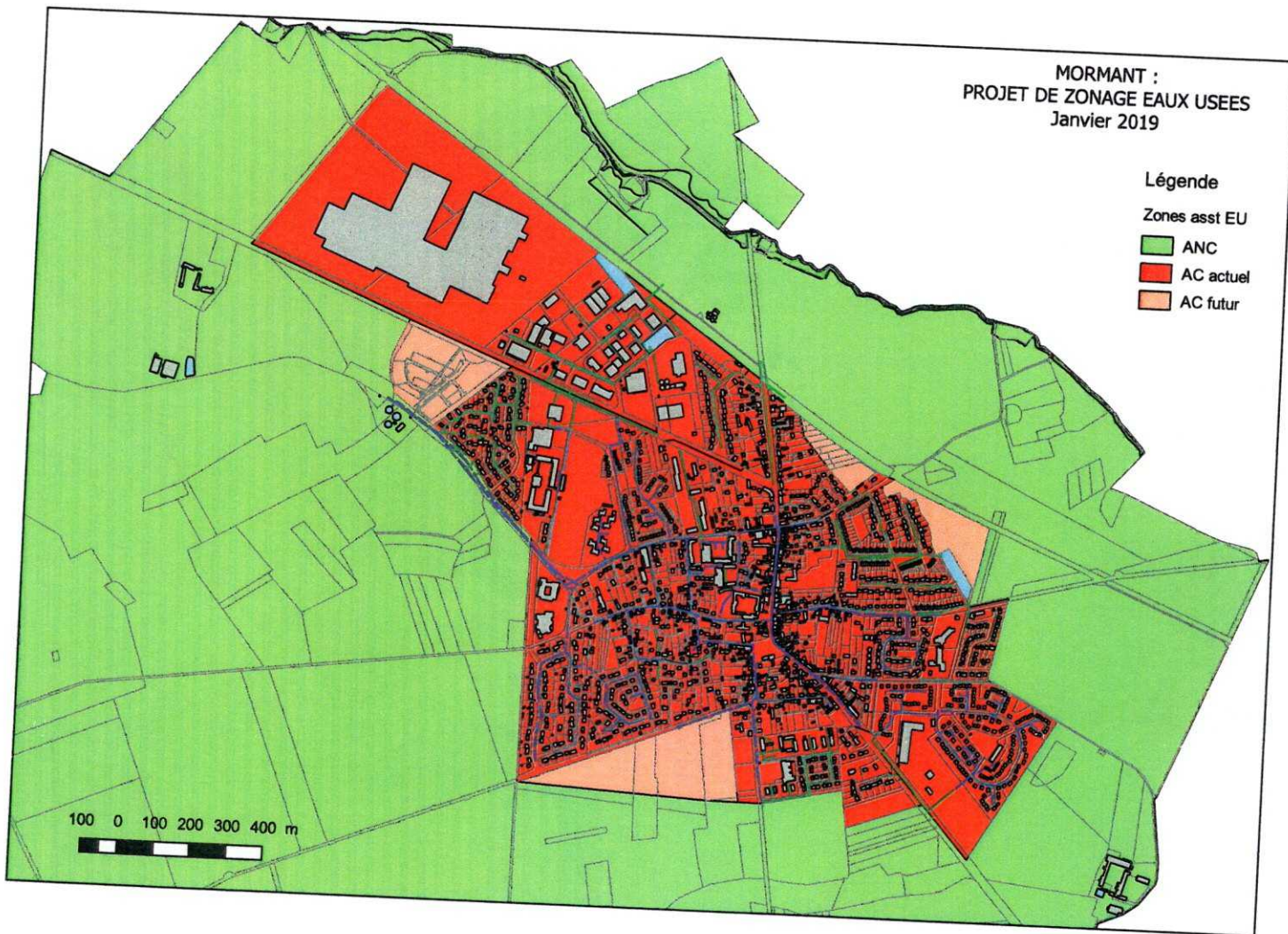
250 0 250 500 750 1000 m

MORMANT :
PROJET DE ZONAGE EAUX USEES
Janvier 2019

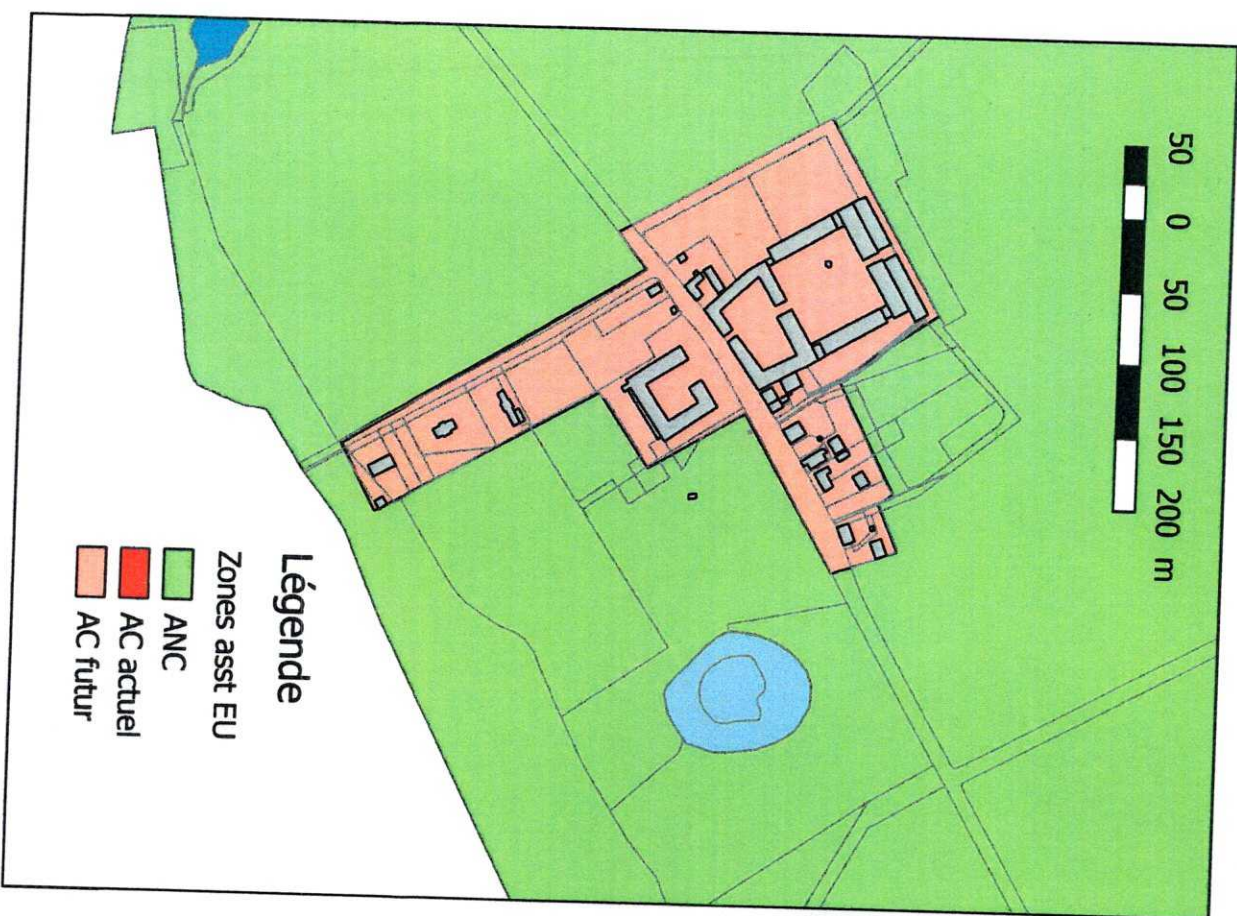
Légende

Zones asst EU

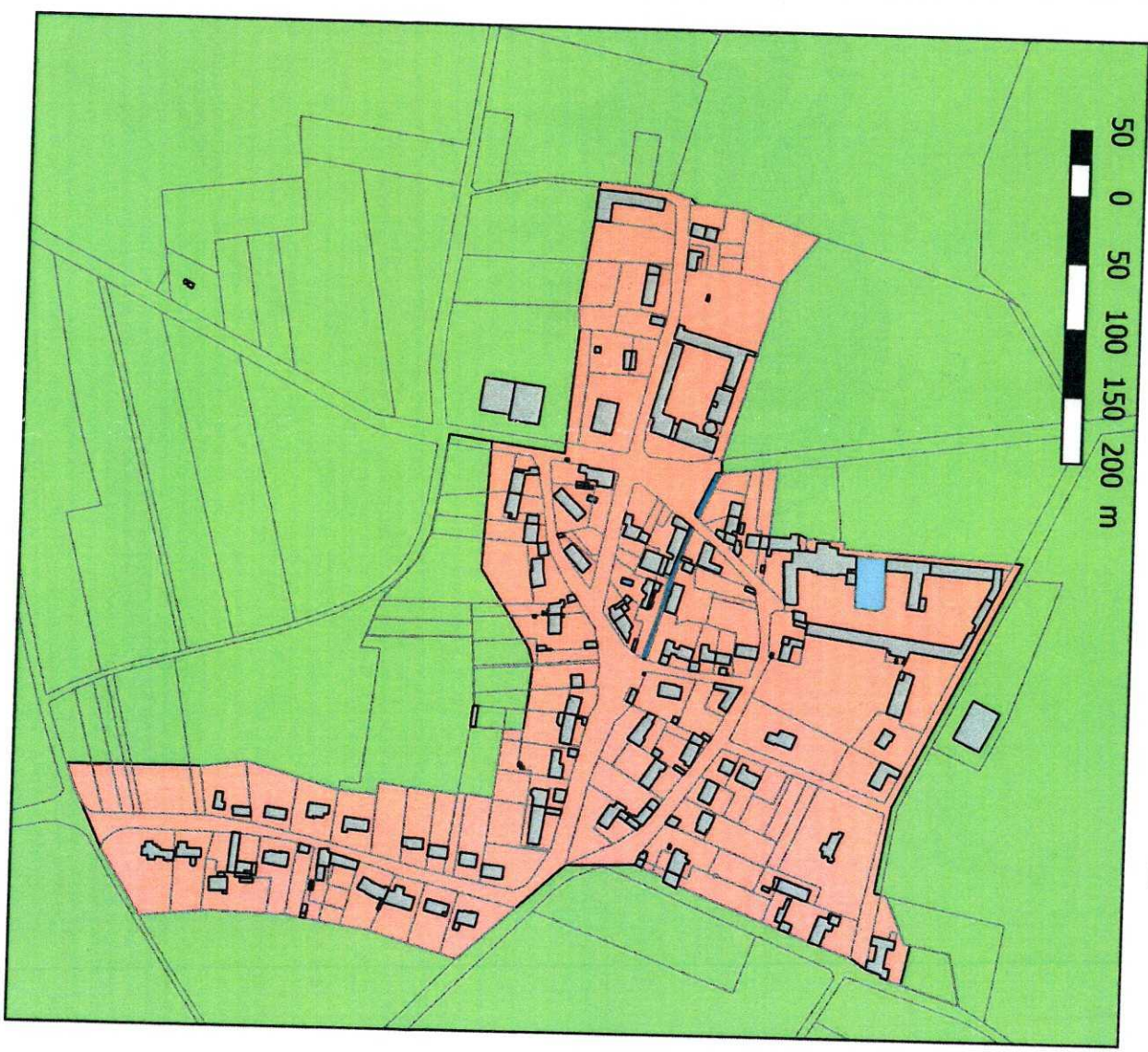
-  ANC
-  AC actuel
-  AC futur



Commune de MORMANT - Hameau de ROUVRAY
PROJET DE ZONAGE DES EAUX USEES
Janvier 2019



Commune de MORMANT - Hameau de LADY
PROJET DE ZONAGE DES EAUX USEES
Janvier 2019

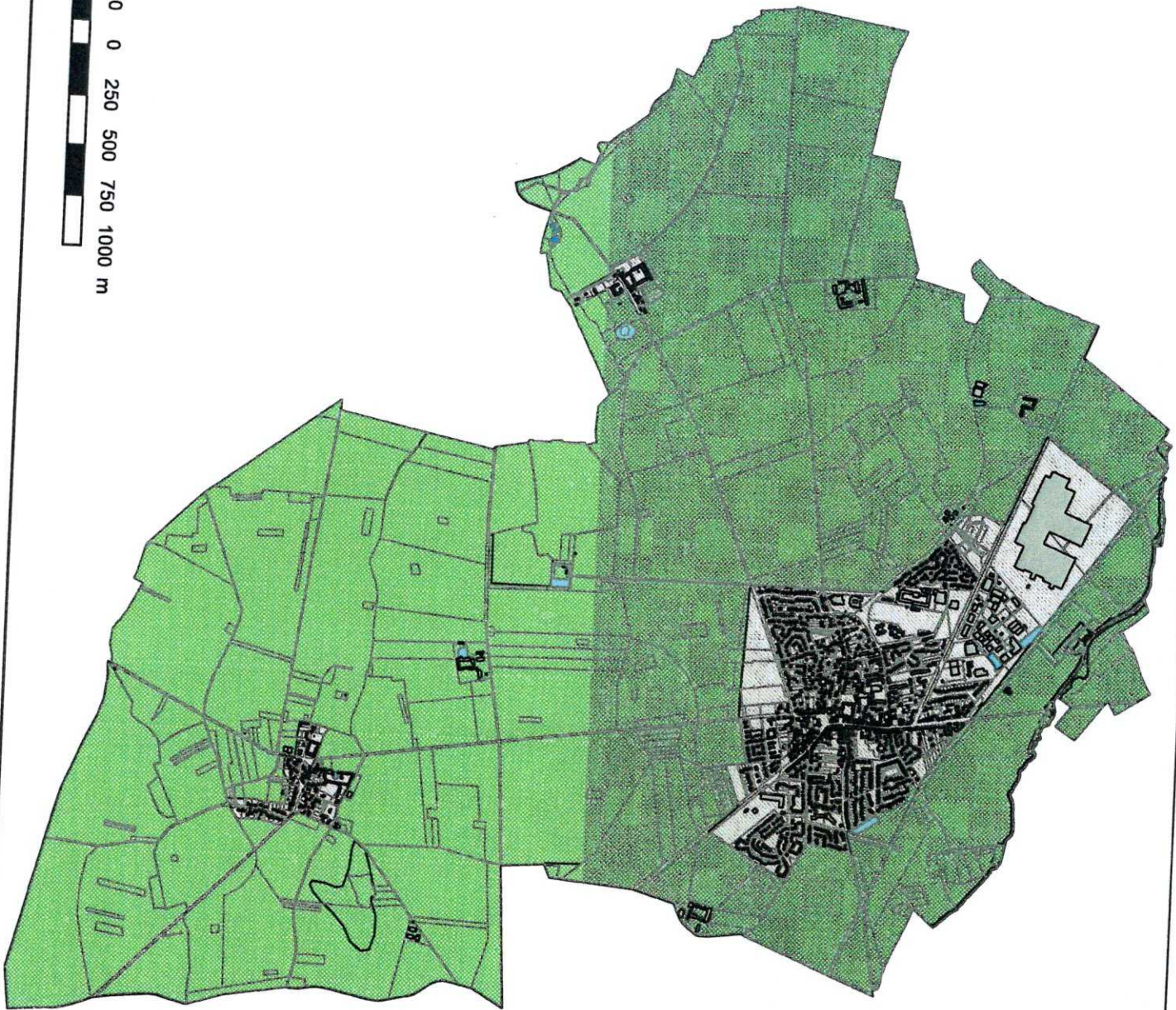


MORMANT :
PROPOSITION DE ZONAGE EAUX PLUVIALES
Janvier 2019

Légende

Zones asst EP

- 1
- 2



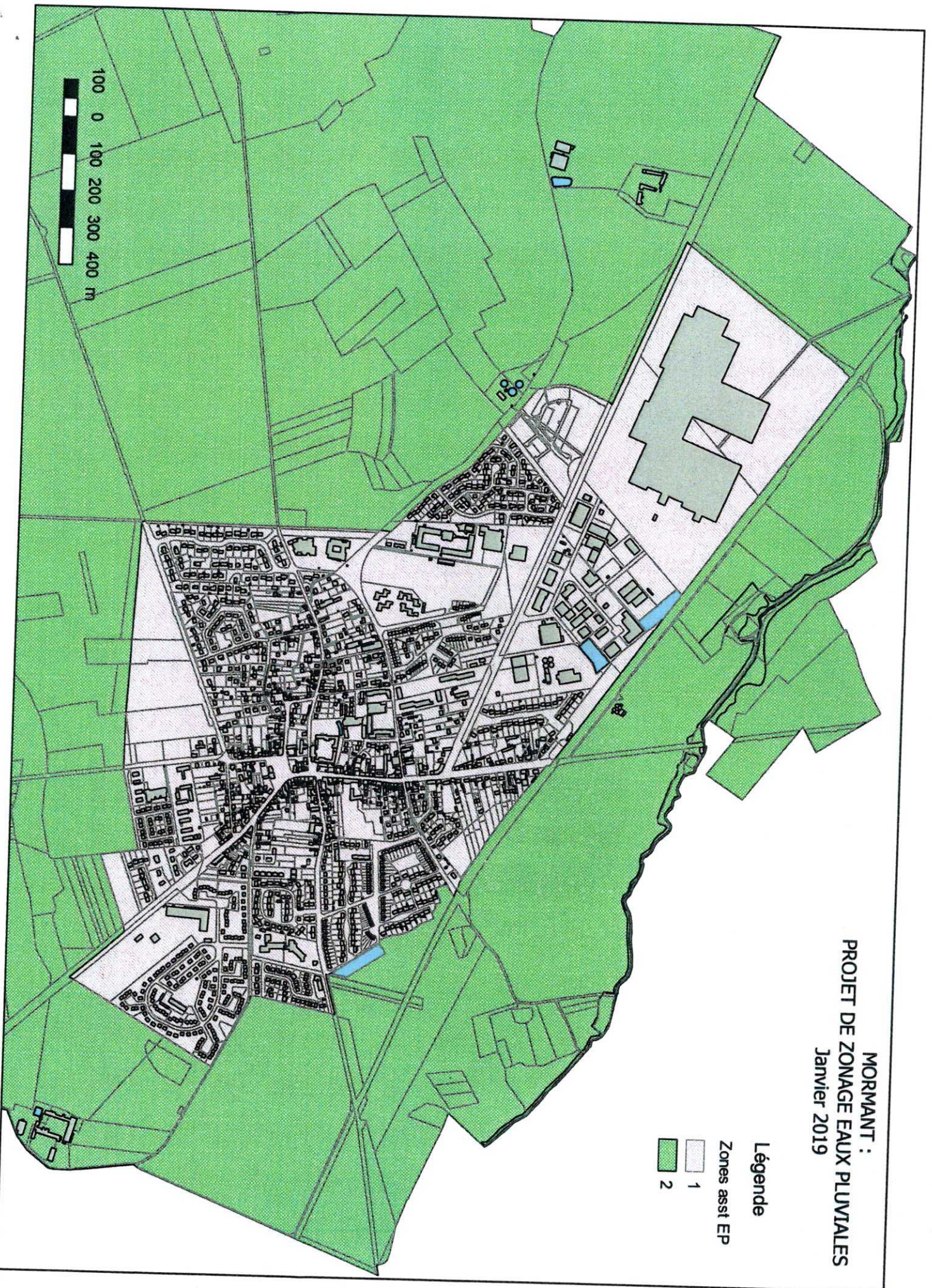
250 0 250 500 750 1000 m

MORMANT :
PROJET DE ZONAGE EAUX PLUVIALES
Janvier 2019

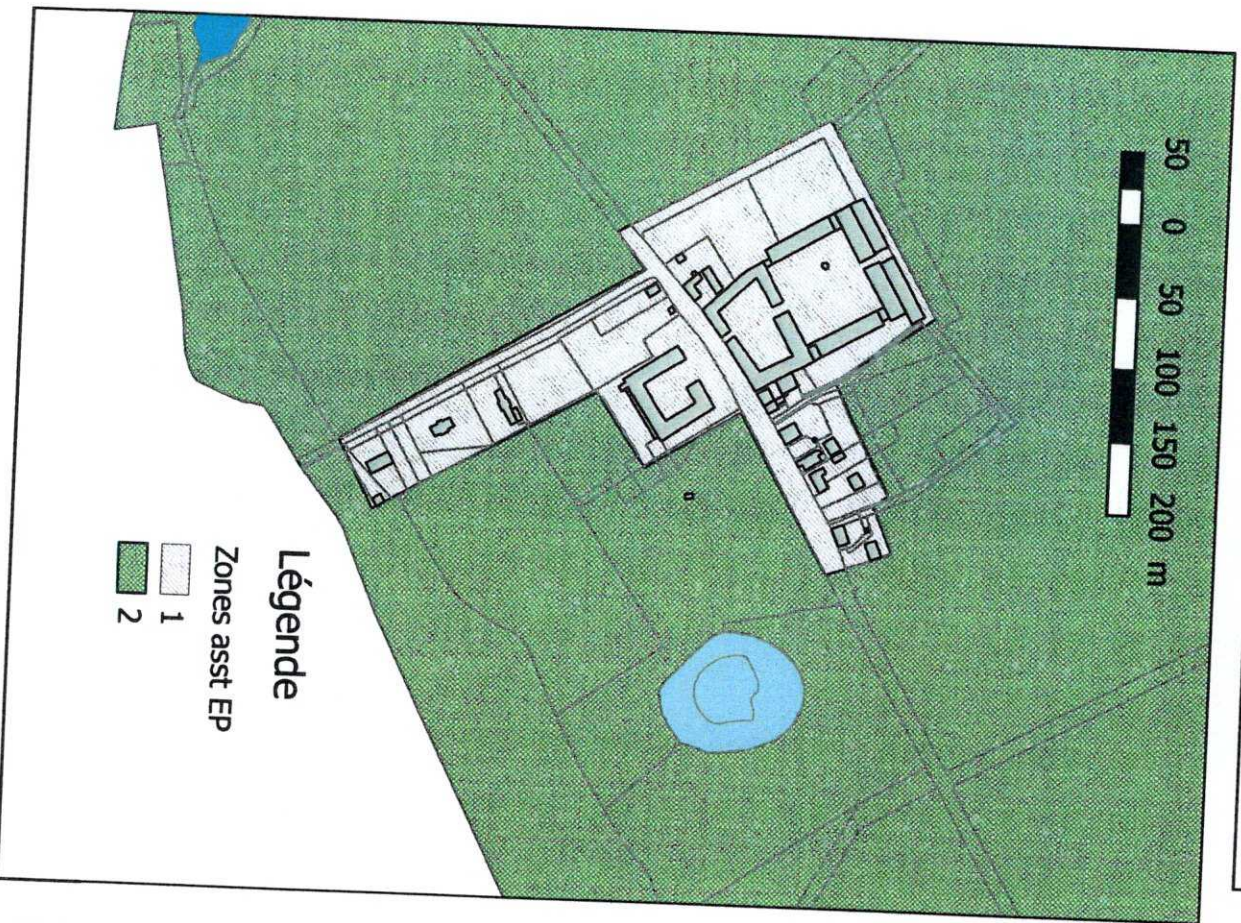
Légende

Zones asst EP

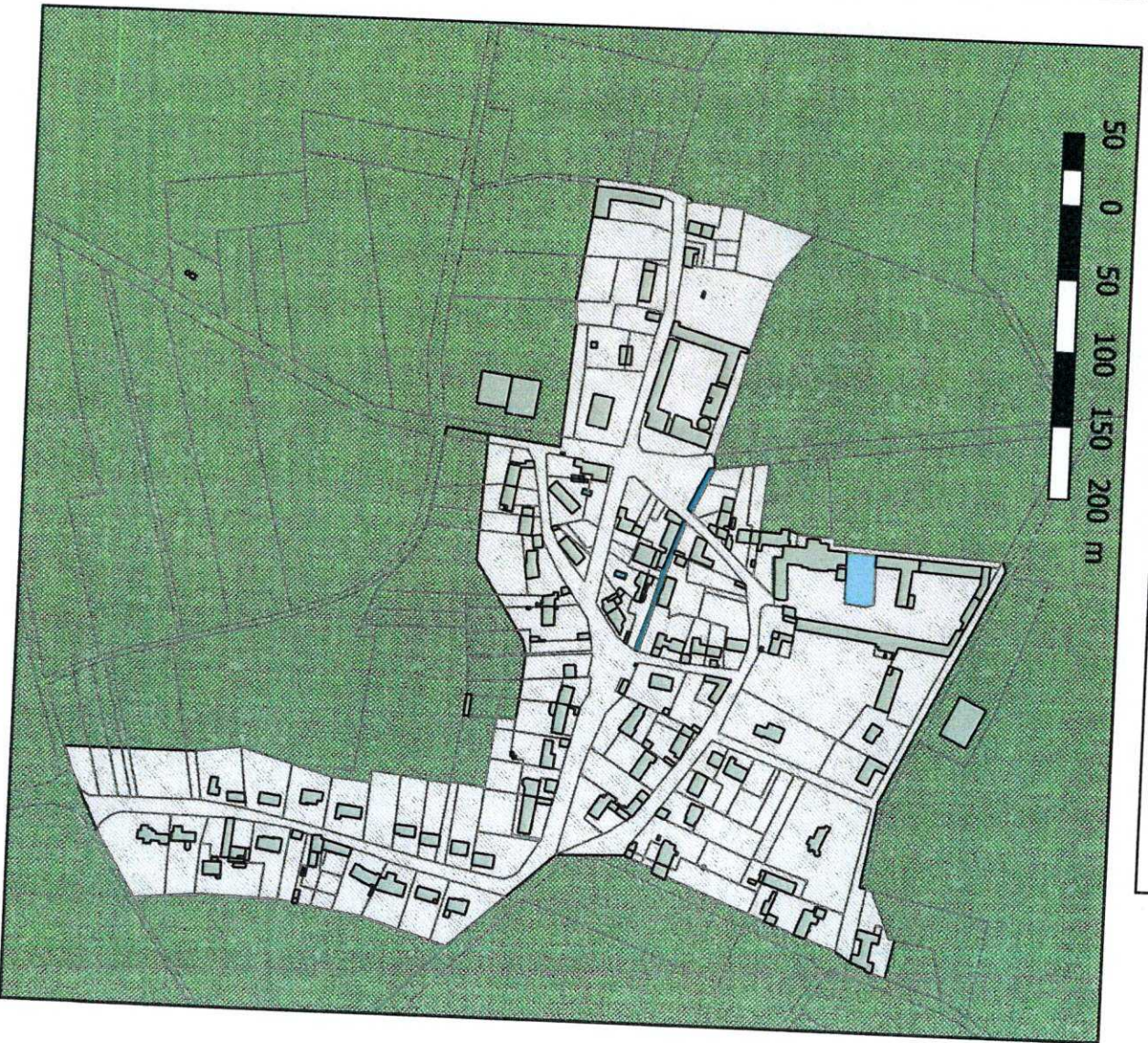
- 1
- 2



Commune de MORMANT - Hameau de ROUVRAY
PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES
Janvier 2019



Commune de MORMANT - Hameau de LADY
PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES
Janvier 2019



DÉCISIONS DU MAIRE :

Décision 21/18 : Signature d'avenant n° 2 au marché initial de travaux – lot n° 1 « VRD » avec la société COLAS France

Décision 21/28 : signature d'un contrat d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation avec SPIE CityNetworks

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

La séance est levée à 19h59

Le Secrétaire,

Myriam GONÇALVES



Le Maire,

Pierre-Yves NICOT

